

## ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : RM

Arrêté n° 2026 - M8

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire  
VU la demande formulée par la SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE située à SERRES CASTET (64121) représentée par Madame Caroline BOUEROU concernant des travaux de branchement eau potable de Monsieur CLEMENT Alexis - construction maison individuelle - parcelle BC 0187 - PC 064 393 25 10043, 43 chemin BANCHOU à Monein.  
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et pour une période de 60 jours, la SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE est autorisée à procéder à des travaux de branchement eau potable de Monsieur CLEMENT Alexis - construction maison individuelle – parcelle BC 0187 – PC 064 393 25 10043, 43 chemin GANCHOU à Monein.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, La chemin sera fermé à la circulation (chantier durant environ 5 jours) entre 8h30 et 18h. Une déviation sera prévue – route de Lacommande – chemin SALLES - route LAQUIDÉE- SUD EST pour revenir vers le chemin GANCHOU ou route de Lacommande – chemin LABERDESQUE – route LAQUIDÉE- SUD EST gauche deux fois puis chemin GANCHOU. La signalisation temporaire, modifiant la circulation des véhicules et les limites des prescriptions seront indiquées par des panneaux réglementaires conformes à la signalisation mis en place à la charge du pétitionnaire de façon très apparente, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. A la fin de cette occupation, les lieux seront laissés en l'état initial.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire fait siennes les garanties des risques que peuvent faire encourir cette occupation et dégage la commune de toute responsabilité à cet égard.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet de recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles transmise à :

- SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE – Madame C. BOUEROU
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein, et le personnel communal,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,

Fait à MONEIN, le 15 mai 2026



Le Maire,

Yves SALANAVE-PÉHÉ